

*Interpellation présentée par le député:*

*M. Gilbert Catelain*

*Date de dépôt: 20 janvier 2005*

*Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite**

### **La loi sur le chômage genevoise facilite-t-elle la mise en œuvre du plan de promotion de départs volontaires de la Poste ?**

Alors que le Conseil d'Etat a jugé bon en pleine campagne de récolte de signatures pour le référendum contre la révision de la loi genevoise sur le chômage de communiquer sur le thème du chômage par voie d'affichage dans la rue et sur les trams, de diapositives dans les cinémas et d'encarts dans la presse, depuis plusieurs mois La Poste met en œuvre son plan de départs volontaires.

Comme vous le savez certainement, la Poste, dans le cadre d'un souci de rentabilité d'une part et de compatibilité européenne d'autre part (libéralisation des services postaux), a décidé de réduire ses effectifs en favorisant les départs volontaires.

Si mes informations sont correctes, ce plan prévoit que l'employé qui accepte de quitter le Géant jaune reçoive l'équivalent de 8 mois de salaire sous forme de prime. Pour un ou une employé(é), dont le conjoint travaille dans notre canton et qui verrait son poste supprimé sans autre perspective que de se voir offrir un poste de travail équivalent dans un autre canton et qui peut être moins bien rémunéré, la perspective de bénéficier des prestations de l'OCE peut être une piste à ne pas négliger.

C'est le cas de Madame X, fidèle collaboratrice de la Poste, madame X songeait depuis quelques années à tenter sa chance ailleurs. Elle désirait se lancer dans une formation d'employé de commerce. La détérioration du climat de travail, la dégradation des conditions et l'opportunité de bénéficier d'une prime de départ de 50'000 francs l'ont incité à franchir le pas.

C'est ainsi que madame X a fait mentir le slogan du CE qui dit « qu'un chômeur est un travailleur ... à la recherche d'un nouvel emploi » et s'est tout naturellement inscrite au chômage.

Madame X bénéficie encore à ce jour et ce depuis le mois de mai 2004 de toute la panoplie des prestations généreusement offertes par l'OCE et sans bourse délier, si ce n'est les pénalités d'indemnisation dues à sa cessation volontaire d'activité.

Madame X suit donc une formation d'employée de commerce, branche professionnelle pour le moins sinistrée dans notre canton, si l'on en juge les données de l'office cantonal de la statistique. Madame X bénéficie de toute une série de cours rémérés par l'Etat, y compris les supports de cours : cours de langues, cours d'informatiques, cours pour la rédaction d'un CV, etc. Assurément madame X ne regrette pas son choix.

Ce n'est pas le cas de madame Y, sa collègue de travail du même office postal, qui a décidé également de se lancer dans une formation d'employée de commerce financée par l'Etat (sauf les supports de cours). Madame Y a vu sa charge de travail augmenter. Elle termine le travail tous les jours à 19h00, travaille tous les samedis matins. Madame Y éprouve un sentiment d'injustice, de concurrence déloyale en matière de formation. Elle se demande si elle n'aurait pas dû profiter du plan social de La Poste et si notre société encourage ou dissuade les gens de travailler. Car madame X et madame Y ont fait leurs comptes. A la fin du mois madame Y est perdante (frais de garde supplémentaires, impôts plus élevés, frais de déplacements, difficulté de suivre ses cours et de concilier travail étude et vie de famille, qualité de vie inférieure, etc).

Et madame Y est en train de se laisser convaincre par sa collègue qu'elle devrait suivre son exemple, d'autant qu'elle espère bien profiter à plein du système.

Alors que la campagne d'information du CE rappelle au bon peuple « qu'un chômeur est un travailleur ... à la recherche d'un nouvel emploi », il apparaît qu'à Genève, peut-être plus qu'ailleurs, qu'un chômeur peut aussi être un actif qui a été incité par une généreuse politique de traitement social du chômage à quitter son emploi.

Il apparaît que cette situation n'est malheureusement pas isolée. Dans tous les secteurs d'activités des actifs renoncent volontairement pour de bonnes et de moins bonnes raisons à leur emploi.

*Ma question est donc la suivante :*

Combien de « chômeurs » qui ont quitté leur emploi volontairement en 2004 se sont-ils inscrits à l'OCE et combien a coûté leur prise en charge (indemnisation fédérale, prestation cantonale : encadrement, appui, formation, déduction faite de la pénalité encourue) ?